

**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE LE BARROUX**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**Nombres de Membres**

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation :  
07/12/2022

Date de l'affichage de la  
délibération : 15/12/2022

**Objet : Désignation du  
correspondant incendie et  
secours**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX le 14 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

**Étaient présents** : Mmes Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE, Brigitte D'OLLONE, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN, Véronique MARIN.

**Absents excusés** : Gilbert DARUD, Pascale PICARD, Maurane ISNARD, Fabien RIME.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Gilbert DARUD, Pascale PICARD, Maurane ISNARD, Fabien RIME.

**Secrétaire de séance** : Pascal MENEGATTI

**Le conseil municipal,**

La Loi Matras et son décret d'application précisent que les communes exposées à au moins un risque majeur ont l'obligation de communiquer le nom du correspondant incendie et secours aux préfets et président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Cette nouvelle loi consolide l'organisation des territoires face aux situations de crise en confiant de nouvelles attributions et obligations aux collectivités.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur tous les sujets relevant de la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire :

- Aider à informer et à sensibiliser sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre de la gestion anticipée des crises, exemple : le risque Feu de Forêt et l'Obligation Légale de Débroussaillage, le risque Inondation et la sensibilisation et l'alerte de la population dans le cas des montées des eaux....

- Permettre à la commune de répondre à ses obligations de planification et d'information préventive, exemple: répondre à une crise par la création du PCS, la préparation de sa mise en œuvre avec des exercices périodiques.... - Contribuer à définir et à gérer la défense extérieure de la commune contre l'incendie, par la mise en place d'un Schéma communal de DECI, par le contrôle tous les deux ans de tous les Points d'Eaux Incendie.

- Naturellement, il doit par ailleurs informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans vote à bulletin secret,

- nomme **Marc LARTIGUE** 1<sup>er</sup> Adjoint correspondant incendie et secours.
- Nomme **Gilbert DARUD** Conseiller municipal, comme suppléant correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de Séance,  
Pascal MENEGATTI



Le Maire,  
Bernard MONNET

